



Chaque élément d'appréciation du dossier apporté par l'instructeur doit être étayé par une explication dans les zones libres (encarts) prévues à cet effet.

Outils à disposition de l'instructeur

Un ensemble d'outils est à disposition de l'instructeur dans l'intranet de la Région.
L'instructeur pourra notamment accéder à :

- **La check-list Recevabilité administrative**
La fiche projet est accompagnée d'une check-list visant à effectuer le contrôle administratif des pièces transmises par le porteur de projet avec le dossier de demande d'aide ; cette check-list est un outil mis à disposition de l'instructeur.
- **La check-list Instrument financier**
- **La grille d'analyse sur les Aides d'Etat**
- **Les données participants (FSE)**

Identification du projet

Intitulé du projet

Numéro de marché (dossier)

Fonds européen concerné

Appel à projet Oui Non

Informations de suivi

Nom de l'agent Prénom de l'agent

Date de dépôt du dossier

Date d'accusé de réception du dossier complet

N° de dossier interne N° de dossier synergie

Localisation du projet

L'adresse est différente de l'adresse du porteur

Pays

Adresse

Code postal / Ville

Synthèse du projet

Période prévisionnelle (exécution physique)	Du	<input type="text" value="01/04/2019"/>	Au	<input type="text" value="30/06/2022"/>
Période prévisionnelle (exécution financière)	Du	<input type="text" value="01/04/2019"/>	Au	<input type="text" value="30/06/2022"/>
Montant de l'aide sollicité		<input type="text" value="506 108"/>	€	
Coût total prévisionnel du projet		<input type="text" value="810 911"/>	€	<input checked="" type="radio"/> HT <input type="radio"/> TTC
Avance éventuellement accordée		<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		

Identification du porteur de projet

Est-ce que le projet est multipartenaire ? Oui Non
Etes-vous : Particulier Entreprise, association ou structure publique

SIRET
Dénomination
Sigle
Catégorie juridique
Niveau I
Niveau II
Niveau III
Code NAF
Capital social
Date de création
Tranche d'effectif salarié
CA

Représentant légal

Civilité Madame Monsieur
Nom
Prénom
Fonction

Etablissement

Code NAF
Siège social
Pays
Adresse

Code postal / Ville
Date de création
Tranche d'effectif salarié

Contact (personne en charge du suivi du projet)

Nom Prénom
Fonction
Courriel
Téléphone fixe Mobile

Informations complémentaires

Régime TVA Assujetti Non assujetti Partiellement assujetti au taux de %
L'entreprise appartient-elle à un groupe ? Oui Non Sans objet
Nombre de salariés en CDI (Equivalent Temps Plein) et CDD
Votre projet se situe-t-il sur un des territoires identifiés dans le cadre de la politique de la ville ? Oui Non
Précisez lequel
Votre dossier relève-t-il du programme d'Investissement Territorial Intégré - ITI ? Oui Non

Synthèse des objectifs recherchés et résultats escomptés

Bergerac est la seule commune de l'agglomération bergeracoise à posséder des quartiers prioritaires intégrés depuis 2015 dans les priorités du contrat de ville. Ils sont au nombre de trois : quartier nord, entre deux-rives (centre-ville) et rive gauche. Les actions de la politique de la ville s'adressent aux 5 563 habitants résidant dans les quartiers prioritaires.

Le quartier de la rive gauche de la Dordogne totalise 1 775 habitants en zone prioritaire. Ce quartier se transforme peu à peu (PNRU, création d'un nouveau centre social et d'un pôle petite enfance en 2017, installation de Pôle emploi, projet de nouvelle barre commerciale de Naillac). La salle multiactivités attendue par les habitants de la rive gauche vient compléter cette nouvelle offre d'infrastructures publiques.

La salle multiactivités Cyrano sera située à un peu plus d'un kilomètre de Naillac, dans le quartier du Taillis. Elle a été voulue au centre de ce quartier, au sein de l'école Cyrano, afin de répondre avant tout aux enjeux de lien social et intergénérationnel et interculturel. Le quartier du Taillis possède en effet peu de commerces de proximité et le centre social Germaine Tillion ne peut pas répondre à la totalité des besoins des associations et habitants en matière de locaux. Ce projet répond à une initiative d'habitants qui souhaitent notamment avoir un lieu de proximité qu'ils pourraient investir aussi bien pour des événements privés que pour des manifestations ouvertes à tous.

Ainsi, l'objectif premier de cette salle multiactivités est d'offrir un lieu qui favorise la convivialité, les rencontres, mais aussi d'y trouver une offre d'activités sportives et culturelles à destination de tous les publics. Il paraît en effet important pour les habitants de retrouver un esprit "vie de quartier" au Taillis. Cet outil à disposition des associations, des habitants et institutions pourra par exemple être utilisé pour l'organisation de forums (santé, emploi...), de manifestations interculturelles (concerts, spectacles, expositions...), de repas et d'animations solidaires (repas des aînés, etc.)

Du point de sa construction, la salle Cyrano se veut par ailleurs exemplaire en matière de performance énergétique (bâtiment passif). Son aménagement intérieur est pensé comme une invitation au partage. La salle d'activités de 280m² bénéficiera en effet de larges puits de lumière et sera bordée par deux espaces végétalisés : un patio et un jardin clos et intime de 100m² aux multiples usages (atelier de plein air, pique nique, lieu de détente). Un aménagement urbain arboré et ombragé est également prévu.

Afin de répondre au mieux aux attentes des habitants, d'affiner les futurs usages du lieu et leur permettre de s'approprier la salle en amont de la construction, le projet a été travaillé de manière concertée avec la population du quartier. Plusieurs ateliers ont été organisés pour coconstruire ensemble un projet citoyen et urbain adapté.

Objectifs stratégiques :

1. animer la vie sur le territoire en renforçant le développement social local
2. faire de la salle Cyrano un bâtiment exemplaire en matière de performance énergétique

Objectifs opérationnels :

1. permettre aux habitants de s'approprier le lieu et développer la convivialité

cible : les habitants et les associations du territoire

impacts attendus : le développement du lien social, l'accroissement d'animation sur le quartier du Taillis

2. permettre la tenue de manifestations à vocation d'ouverture du quartier vers la ville et l'agglomération

cible : les habitants du territoire, les associations de la commune et de l'agglomération, les services de la ville (sports, culture, vie associative...)

impacts attendus : un "désenclavement culturel" du quartier, le développement d'animations, de manifestations sur le quartier du Taillis, permettre une inclusion urbaine et sociale du quartier

3. permettre au centre social Germaine Tillion d'ancrer une partie de ses activités sur le quartier du taillis et travailler le métissage des publics sur l'ensemble du territoire de la rive gauche

cible : les habitants, jeunes, adultes, familles du quartier de la rive gauche

impacts attendus : le développement des actions du centre social au bénéfice de nouveaux publics

4. faire de la salle Cyrano le premier bâtiment passif du patrimoine communal bergeracois

cible : les usagers, les administrés, la commune, le territoire de la Nouvelle Aquitaine

impact attendus : économies d'énergie, développement durable, modèle de bâtiment passif à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine

Synthèse des actions mises en oeuvre pour réaliser l'opération

Afin de coconstruire le projet, d'affiner les usages et de favoriser son appropriation par les habitants, des temps de concertation ont été organisés avec les habitants. La première rencontre de présentation du projet s'est déroulée le mardi 13 novembre 2018. Un tableau comportant cinq grandes thématiques a été mis à disposition des habitants et associations a été mis à disposition des habitants et habitants pour qu'ils puissent exprimer leurs idées d'utilisation. Ce même tableau a été laissé au centre social Germaine Tillion du 13 au 24 novembre 2018. Lors des manifestations et des rencontres au centre social, les usagers étaient également invités à se prononcer seuls ou en groupe sur l'utilisation de la future salle municipale du quartier. Un tableau représentant les propositions des habitants et associations est joint en annexe.

Au-delà de la première réunion publique et des premiers travaux de concertation qui ont posé les bases d'une réflexion partagée, il a été nécessaire d'envisager d'autres rencontres pour l'appropriation du lieu. Construire un projet "avec" plutôt que "pour" peut en effet changer la nature du projet, surtout lorsqu'il touche directement les pratiques des citoyens.

Deux outils ont été utilisés :

- le focus groupe (avec des groupes de 12 personnes maximum)
- le world café (il s'agit d'un processus créatif qui vise à faire travailler autour d'une table des petits groupes de participants qui vont changer régulièrement de groupe de discussion. Le sujet reste à la table avec un participant qui résume aux nouveaux venus les prises de paroles précédentes qui s'enrichissent alors de nouvelles conversations).

Les thématiques des rencontres sont les suivantes :

- adéquation entre les usages définis par les habitants et les aménagements prévus (intérieur et espaces extérieurs)
- modalité de gestion et de fonctionnement
- lien de complémentarité avec le centre social Germaine Tillion
- impulser une dynamique associative
- quel projet de structure partagé ?

En parallèle de la concertation, la Ville de Bergerac a fait appel pour la construction du bâtiment à des experts en matière de construction de bâtiment passif, à haute performance énergétique. L'architecte de la Ville a été formée sur ce sujet et des bureaux d'études ont été consultés (2 bureaux AMO et 1 bureau de contrôle). Des documents relatifs à l'architecture future du lieu sont joints en annexe. Ce sont ces documents qui sont présentés et travaillés lors des concertations publiques.

Analyse moyens humains, matériels, administratifs mis à disposition

Le projet est piloté par la Ville de Bergerac et géré en interne par deux services :

- le service Politique de la ville (le responsable du service) : élaboration du projet de structure, concertation avec la population
- le service Bureau d'étude et bâtiments (la responsable du service et deux techniciens) : conception et suivi des travaux

Ces services travaillent étroitement avec :

- le service Éducation (lien avec le personnel enseignant, l'inspection académique et les parents d'élèves de l'école Cyrano)
- le service Vie associative (travail sur le planning partagé et la future gestion de l'équipement : gestion de la mise à disposition de l'équipement aux habitants et associations + créneaux réservés au centre social Germaine Tillion)
- le centre social Germaine Tillion (programmation des activités menées dans la salle Cyrano)

Conception du projet

Construction de la salle Cyrano

Mobilier

Sonorisation, éclairage, scène

Aménagement urbain et paysager

Résumé obligatoire à faire pour toute communication ultérieure sur le projet (nombre de caractères limité, descriptif synthétique, valeur ajoutée au projet, lien avec principes horizontaux, résultats chiffrés attendus)

La salle multiactivités Cyrano est le nouveau lieu de centralité et d'identité du quartier du Taillis. Pensée par et pour les habitants et associations du quartier, elle a vocation à devenir un véritable lieu de vie, une "place de village" pour redynamiser le quartier, aujourd'hui un peu à l'écart de la ville, des grands axes et des services. Elle favorise la mixité des publics et la diversité des activités et projets et encourage la dynamique citoyenne dans la vie de la cité du fait de sa cogestion (par la commune, l'école, les habitants et les associations). En temps que premier bâtiment passif du patrimoine communal, la salle Cyrano s'inscrit également dans une démarche responsable et durable.

Analyse de l'éligibilité et la capacité du porteur de projet

Le porteur de projet est-il éligible au programme Axe, Priorités d'investissement, Objectif spécifiques ?

Oui Non

La commune de Bergerac, collectivité territoriale, possède sur son territoire des quartiers prioritaires. A ce titre, elle est éligible à l'axe urbain dédié aux quartiers en difficulté et plus particulièrement à l'objectif spécifique "Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique".

Rattachement du projet au programme FEDER-FSE 2014-2020

Rattachement sélectionné lors de la demande

5.2 Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique

Le choix de l'axe et l'objectif spécifique est-il correct ?

Oui Non

Le porteur de projet a-t-il la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ? (moyens administratifs, humains et matériels le cas échéant, outils de suivi, trésorerie suffisante, capacité d'autofinancement, justification du temps passé, etc.)

Oui Non

Le porteur de projets dispose des moyens matériels et humains suffisants pour pouvoir réaliser un suivi administratif et financier efficace du projet. La commune de Bergerac dispose de services structurés à la hauteur de sa taille et de ses missions. Elle présente la capacité financière suffisante pour pouvoir mener à bien cette opération : les produits et les charges de fonctionnement permettent de dégager fin 2018 un résultat d'ensemble de 1 359 000 euros et une capacité d'autofinancement de 3 731 000. Cette dernière reste positive une fois le remboursement des dettes déduit.

Le porteur de projet dispose-t-il d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération ?

Oui Non

Une attestation de comptabilité séparée a été fournie en date du 24 novembre 2020

Si le porteur de projet a déjà reçu une aide européenne du programme, merci de dresser un bilan synthétique des précédentes opérations

Les opérations similaires réalisées antérieurement par le porteur de projet et subventionnées par une aide européenne ont-elles été satisfaisantes ? Les objectifs fixés ont-ils été atteints ? Précisez.

Aucune opération similaire n'a été subventionnée par le FEDER

Est-ce que le projet s'inscrit dans les priorités de la stratégie maritime atlantique ?

Oui Non

Analyse de l'éligibilité du projet

Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à l'objectif spécifique concerné ?

Le projet de construction d'une salle multi-activité est inscrit dans la stratégie urbaine de la Communauté d'Agglomération de Bergerac. L'objectif est d'en faire la centralité du quartier, d'en faire une "place de village", et ainsi de le redynamiser. De plus, plusieurs temps de concertation ont d'ailleurs été organisés avec les habitants et bénévoles d'associations en amont afin de favoriser l'appropriation du lieu et de définir les projets d'utilisation du lieu. L'objectif est bien d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier.

Le projet s'inscrit-il dans le cadre d'une thématique retenue dans le cadre de la spécialisation intelligente (S3) ?

Oui Non

Précisez :

- Chimie et industrialisation des matériaux
- Logiciels embarqués et objets connectés
- Mobilisation de la biomasse et éco-efficience agroalimentaire
- Délivrance intelligente d'actifs pour le bien-être et la santé
- Systèmes laser, photonique et imagerie
- Parcours de soin intégrés et techniques d'assistance au patient
- Agriculture de précision et éco-efficience agroalimentaire
- Systèmes et données pour la mobilité propre et intelligente
- Ecoconstruction à base de bois et efficacité énergétique du bâtiment
- L'usine compétitive centrée sur le facteur humain
- Géoscience, métrologie / monitoring pour une gestion durable des ressources naturelles
- Actions transversales non thématiques en faveur de la recherche-développement-innovation
- LIM - Génétique animale, élevage et produits transformés
- LIM - Bâtiment intelligent, adaptable et valorisation des ressources naturelles locales associées
- LIM - Economie du bien vieillir
- LIM - Economie créative
- LIM - Techniques et technologies céramiques et leurs applications
- LIM - Techniques électroniques et photoniques et leurs applications
- LIM - Biotechnologies au service de la santé humaine et animale
- PC - Santé, environnement, qualité alimentaire
- PC - Chimie verte, ressources durables
- PC - Transports performants : réduction de l'empreinte environnementale dans les transports, matériaux durables, éco-mobilité
- PC - Bâtiment durable, énergies
- PC - Numérique éducatif et industries culturelles
- PC - Silver economy (filiale émergente)

Argumentaire :

Le projet est-il éligible au regard des critères de sélection du programme / de la priorité d'investissement concernée ?

Oui Non

Cette opération fait partie des priorités d'investissement listées dans le PO Aquitaine FEDER FSE 2014 2020 dans la mesure où elle est présente dans la stratégie urbaine intégrée de la Communauté d'Agglomération de Bergerac. elle se déroule dans le quartier prioritaire du Taillis et a pour principal objectif d'avoir un impact sur les habitants qui y vivent. Le projet s'inscrit globalement dans le cadre des critères de sélection du programme dédié à l'axe 5 : coût total de l'investissement supérieur à 200 000 euros et clauses d'insertion prévues dans la réalisation des travaux.

Le projet impacte-t-il / concerne-t-il le public cible / groupe cible identifié dans la priorité d'investissement concernée ?

Oui Non

(ex. : participants aux formations, entreprises, etc.)

Ce projet aura un impact sur le public cible les habitants du quartier du Taillis.

Le projet est-il localisé dans la zone couverte par le programme ou produit-il un effet sur la zone de ce programme ?

Oui Non

Sinon, les dérogations posées par la réglementation européenne et nationale sont-elles remplies ? Précisez :

Le projet est localisé sur le territoire aquitain, dans une ville qui possède un quartier prioritaire. Ce projet est présent dans la SUI et a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier.

Quels sont les livrables / documents prévus pour prouver la réalisation du projet ? Quels délais ?

Un comité de pilotage a été mis en place, des réunions régulières avec la population sur le projet et son avancée sont prévues. Un bilan d'activités annuel du fonctionnement de la salle sera fourni. Le PV de réception définitive des travaux sera demandé ainsi que tout document justifiant d'une part les m2 réalisés et d'autre part de la réalisation des clauses d'insertion.

L'opération est-elle achevée physiquement à la date de dépôt du dossier de demande ? (vérification de l'éligibilité temporelle) ?

Oui Non

La demande ayant été déposée le 01/08/2019, l'opération n'était pas achevée physiquement lors du dépôt du dossier. En effet la fin des travaux est prévue pour 2021.

Dépenses prévisionnelles

Type de TVA des dépenses

HT
 TTC
 TVA proratisée :

%

	Catégorie de dépense	Direct / Indirecte	Libellé de la dépense	Montant prévisionnel total	Ventilation par année				A renseigner par le service instructeur (lors de l'instruction du dossier)		
					2019	2020	2021	2022	Montant proposé en vue de la program.	Motif en cas d'écart (ex : dépenses inéligibles)	Postes de dépenses forfaitisés
	Dépenses de personnel	Directe	Salaires et charges	25 221.00	18 670.00	6 551.00			0.00	Les dépenses de personnel concernent à la fois les travaux de la salle d'activité et de l'école. Afin d'éviter toute erreur sur le calcul des dépenses strictement liées à l'opération subventionnée, ces dépenses sont écartées.	Non
1	Travaux	Directe	Aménagement des abords, clôtures et portails	1 140 000.00	30 000.00	1 110 000.00			810 911.00	Le lot VRD a été écarté car ces travaux sont inéligibles au sens des critères de sélection de l'axe 5. Conformément aux détails des DPGF, les dépenses relatives à l'école ont été écartées. Le lot 11 est retiré car il ne concerne que l'école. Le lot 14 est retiré car le DPGF ne précise pas la répartition des travaux entre l'école et la salle d'activité. Le lot 15 est retiré car il concerne le désamiantage qui est une obligation réglementaire.	Non

2	Matériel/équipements	Directe	Mobilier, cuisine, etc	40 000.00		40 000.00			0.00	Dépenses incluses dans le lot 7	Non
3	Recettes nettes générées en cours d'opération	Directe	Néant	0.00	0.00	0.00			0.00	le projet générera quelques recettes après son achèvement mais bien inférieures aux charges qu'ils représentent. De plus le cout total retenu est inférieur à 1Meuros. Aussi les recettes ne sont pas prises en compte conformément à l'article 61 du règlement UE n °1303/2013.	Non
4	Prestations de services	Directe	Etudes AMO et structure	60 048.00	60 048.00				0.00	Les dépenses d'études concernent à la fois les travaux de la salle d'activité et de l'école. Afin d'éviter toute erreur sur le calcul des dépenses strictement liées à l'opération subventionnée, ces dépenses sont écartées.	Non
Dépenses totales prévisionnelles				1 265 269.00	108 718.00	1 156 551.00	0.00	0.00	810 911.00		

Les postes de dépenses correspondent-ils bien aux objectifs du projet ?

Les postes de dépenses retenus correspondent aux travaux de construction de la salle multiactivités. Soit une assiette éligible de 810 911 euros.

Les dépenses sont-elles éligibles au regard du règlement UE et du décret éligibilité des dépenses ?

Les dépenses sont éligibles au regard du règlement UE n°1303/2013 et au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020. Elles sont réalisées sur le territoire aquitain (couvert par le PO) et sont nécessaires et liées au projet.

Les dépenses sont-elles éligibles au regard du PO ?

Les dépenses concourent toutes à la réalisation du projet éligible à l'axe 5.2 du PO aquitain "améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique", la réhabilitation et la construction d'équipements publics, culturels, sociaux et d'insertion sont expressément citées. Par ailleurs l'aménagement de la salle multiactivité est en cohérence avec la stratégie urbaine intégrée de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
La VRD a été écartée car elle est inéligible au sens des critères de sélection de l'axe 5, les dépenses de désamiantage ont été écartées car elles constituent une obligation légale du porteur de projet. Les dépenses relatives à l'école ont été écartées dans les travaux sur la base du détail présenté dans les DPGF (cf plan de financement Excel). Les études et les dépenses de personnel ont été écartées car elles sont liées à la fois aux travaux de l'école et aux travaux de la salle qui font l'objet de la subvention FEDER. Aussi afin d'éviter toute erreur de calcul sur la part d'éligibilité de ces dépenses, elles sont écartées.

Une ou des option(s) de coûts simplifiés est-elle appliquée ?

Oui Non

En cas de prise en compte partielle des dépenses, détaillez le calcul

Seuls les dépenses de travaux strictement liés à la salle d'activité sont retenues sur la base du détail des DPGF, voir en ce sens tableau excel de contrôle.
Les DPGF détaillant suffisamment la répartition des coûts, aucune clé de répartition n'est nécessaire.

Les modalités de calcul des dépenses prévisionnelles sont-elles clairement établies dans la demande d'aide européenne, fiables et vérifiables ?

Oui Non

Commentez

Au regard des documents communiqués par le porteur de projet, les dépenses sont fiables et vérifiables. Le détail des dépenses présentées dans les DPGF ont permis de distinguer clairement les dépenses liées à l'école et celles liées à la construction de la salle.

Les ressources

	Type de financement	Nom cofinancier	Montants	%	A renseigner par le service instructeur (lors de l'instruction du dossier)		
					Montants proposés	%	Motifs en cas d'écart
<i>Financements publics</i>							
1	Fonds Européens	FEDER	623 000.00	49.24	506 108.00	62.41	cf critère de sélection acté en comité de sélection du 25/05/2020 (FEDER = 40% maximum du montant total présenté par le bénéficiaire dans sa demande initiale, soit 0.4x1 265 269 = 506 108)
2	Région	(Région histo) Aquitaine	50 000.00	3.95	0.00	0.00	Une subvention a été sollicitée auprès de la Région au titre de l'appel à projet bâtiment du futur. A ce jour cette subvention n'a pas été attribuée. Aussi elle n'est pas valorisée.
3	Département	Dordogne	303 750.00	24.01	202 728.00	25.00	Selon l'avenant 1 du Contrat de Projets Communaux de la Ville de Bergerac en date du 23 mars 2020, le Département intervient à hauteur de 303 750euros sur une assiette éligible de 1 215 000euros HT, soit 25%.Le cofinancement retenu a été proratisé sur l'assiette éligible FEDER
Sous-total financements publics			976 750.00	77.20	708 836.00	87.41	
<i>Financements privés</i>							
Sous-total financements privés			0	0.00	0.00	0.00	
Autofinancement			288 519.00	22.80	102 075.00	12.59	
Recettes générées			0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des ressources publiques			1 265 269.00	100.00	810911.00	100.00	
Total des ressources privées			0.00	0.00	0.00	0.00	
Total des ressources			1 265 269.00		810 911.00		

Le taux de cofinancement européen est-il conforme ?

Oui Non

L'opération bénéficie-t-elle d'un taux d'intervention majoré au titre des territoires fragiles ?

Oui Non

Commentez :

Le taux moyen de l'axe dans la maquette financière est de 50%. Le taux d'intervention du FEDER sur cette opération est de 62,41%. Le taux moyen réel actuel étant bien en deçà du taux moyen maquette, le taux ici appliqué permettra de moduler le taux moyen.

Le taux maximum d'aide publique est-il respecté conformément à la réglementation (exemples : circulaire du 5 avril 2012 du Ministère de l'intérieur, régimes d'aide d'Etat) et au programme ?

Oui Non

Commentez :

Le taux maximum d'aide publique est respecté et est conforme à la réglementation. Au global du projet de 1 265 269euros (Cf. délibération de la Ville L20190328 en date du 01/09/2019) , la Ville apporte un autofinancement de 455 411euros, soit un taux de 36%. Le taux réel d'autofinancement est donc bien conforme à l'article 1111-10 du CGCT.

Le projet est-il concerné par un ou plusieurs régimes d'aide d'Etat ?

Oui Non

Le projet n'est pas concerné par un régime d'aide d'Etat, application de l'article 61 du règlement (UE) 1303/2013.

Ce projet intervient hors champ concurrentiel en raison de sa dimension purement locale. En effet, la salle d'activité est située dans le quartier politique de la ville du Taillis de la Ville de Bergerac au coeur de l'école du quartier. Il s'agit d'un équipement uniquement à destination des habitants de ce quartier.

La Ville en louant la salle, peut être qualifiée d'entreprise car exerçant une activité économique (1), elle sous-louera la salle financée par des aides publiques (2) aux associations du quartier. L'aide publique apportée a pour objet de procurer un avantage sélectif à l'entreprise (3). Elle apporte donc un avantage économique, mais en revanche a peu de chance de fausser la concurrence au regard de son caractère de proximité (4). Enfin, cette aide ne menace pas d'affecter les échanges entre États membres dans la mesure où la salle a peu de chances d'attirer des clients provenant d'autres États membres (5).

De ce fait, ce financement ne peut être qualifié d'aide d'État au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne dans la mesure où il ne remplit pas les 5 critères définis pour qualifier une aide d'État.

Les recettes étant générées après achèvement des travaux, c'est l'article 61 du règlement UE 1303/2013 qui s'applique.

Régimes d'aide

1	Régime n°1 (FEDER - 506 108.00€)	Hors régime d'aide
---	----------------------------------	--------------------

Les attestations des cofinanceurs (ex ; convention, lettre d'intention...) sont-elles présentes au dossier ?

Oui Non

Pour cette opération, il y a un co financeur, le département de la Dordogne. Selon l'avenant 1 du Contrat de Projets Communaux de la Ville de Bergerac en date du 23 mars 2020, le Département intervient à hauteur de 303 750euros sur une assiette éligible de 1 215 000euros HT, soit 25%.

Les assiettes éligibles des cofinanceurs sont-elles identiques à celles de l'opération (nature des dépenses, période d'éligibilité ...) ?

Oui Non

Expliquez :

L'assiette éligible retenue par le département concerne les travaux de réalisation de la salle d'activité. Le département intervient sur la totalité du projet, soit sur une assiette éligible de 1 215 000 euros. La subvention a donc été proratisée sur l'assiette éligible FEDER : 810 911*25%, soit 202 728euros.

Pensez à indiquer le bon montant dans le plan de financement.

Des recettes nettes ont-elles été identifiées ?

Oui Non

Commentez :

Application de l'art.61 7.b du règlement (UE) 1303/2013. Le projet est concerné par l'article 61 dans la mesure où la salle va être louée. Néanmoins dans le cadre du point 7.b de l'article 6.1 il est mentionné que la prise en compte des recettes ne s'appliquent pas aux opérations dont le coût total éligible ne dépasse pas 1 million d'euros
De plus, un prévisionnel d'exploitation a été fourni, il permet bien de constater que l'opération est déficitaire.

Interdiction du double financement européen

Avez-vous vérifié que les dépenses (assiette éligible retenue) n'ont pas été financées par d'autres fonds ou programmes européens ? Oui Non

Précisez par quel moyen vous en êtes-vous assuré (exemples : avis de services extérieurs, échanges en comité technique, attestation / déclaration précise du bénéficiaire, vérifications à partir de la comptabilité du projet, vérification à partir de l'outil ARACHNE ou d'un autre outil, autres faisceaux d'indices, etc.) ?

Le bénéficiaire, en validant sa demande de subvention, atteste sur l'honneur ne pas avoir sollicité d'autres financements européens sur cette opération. Les dépenses concernées sont des dépenses de travaux liés à une période précise.

Publicité de l'intervention des fonds européens

Les actions de publicité sont-elles prévues et conformes à la réglementation européenne ? Oui Non

Commentez

Il sera vérifié au solde de l'opération :

- La présence, sur tout document ou support de communication faits concernant ce projet, du drapeau européen avec la mention "Union Européenne" et la mention du fonds concerné écrit en toutes lettres ;
- L'installation dans un lieu visible du public, pendant toute la durée des travaux, d'un panneau de chantier de dimension importante. 25% du panneau doit être réservé à l'intitulé de l'opération, l'objectif, l'emblème de l'Europe, la mention "Union Européenne" et le fonds concerné ;
- le remplacement de ce panneau par une plaque de dimension importante, en lieu visible, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux dans les mêmes conditions que le panneau de chantier.

Commande publique

Le projet est-il concerné par la commande publique ? Oui Non

Commentez

Le porteur de projet est une collectivité territoriale soumise aux règles de la commande publique. Le formulaire de la commande publique ainsi qu'une attestation d'absence de conflit d'intérêt ont été fournis.

L'ensemble des pièces des marchés n'ayant pas été fournies, le contrôle des marchés sera effectué lors du premier paiement.

Complétez le formulaire sur la commande publique selon l'état d'avancement de l'opération et de la procédure

Les règles liées à la commande publique ont-elles été respectées (procédure appropriée, non-discrimination, mise en concurrence, publicité, critère de sélection et d'examen, pièces à fournir justifiant de la mise en œuvre de la procédure, etc.) ?

Oui Non

Sans objet

Commentez

Le contrôle des marchés sera effectué lors du paiement.

Conflit d'intérêt

Avez-vous vérifié l'absence de conflit d'intérêt du bénéficiaire ? Oui Non

Précisez, par quels moyens vous vous en êtes assuré

Au regard des éléments transmis par le porteur de projet, il n'existe pas de lien entre les parties prenantes du projet (bénéficiaire/financeurs/contractants) susceptible de présenter une situation de conflit d'intérêt. Le porteur de projet est sensibilisé à la nécessité, dans la mise en œuvre de son projet, de sécuriser ses procédures afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Il a signé l'attestation d'absence de conflit d'intérêt en date du 30 novembre 2020

De plus, il n'existe pas de lien entre l'instructeur et le porteur de projet conduisant à porter des appréciations subjectives dans la sélection du projet et à compromettre les valeurs d'indépendance, d'objectivité et d'impartialité des agents de la collectivité territoriale.

Instruments financiers

Le projet relève-t-il d'un instrument financier ? Oui Non

Avez-vous effectué les vérifications suivantes : fourniture d'un plan d'activité ou autre document approprié, de la stratégie et du plan d'investissement, des dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre, de la politique de sortie de l'instrument d'ingénierie financière, des règles de liquidation de l'instrument ? Oui Non

Commentez

Complétez le formulaire « Ingénierie financière »

Avis complémentaires demandés

L'opération a-t-elle fait l'objet d'un avis, d'une expertise extérieure ?

Oui Non

Le projet doit-il faire l'objet de procédures administratives particulières (ex : demande de permis de construire, de démolir, mise en place d'une enquête publique, etc ...) ?

Oui Non

Conflit d'intérêt

Je déclare par la présente ne pas être, à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts, que ce soit à titre professionnel, personnel, voire familial, avec les opérateurs qui interviennent dans le cadre du projet concerné, qui ont déposé une candidature pour l'attribution d'une subvention au présent projet ou soumis une offre dans le cadre du présent projet, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.

A ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question mon indépendance vis-à-vis d'une de ces parties.

Je confirme que si, dans le cadre de la réalisation du présent projet, je découvre l'existence ou l'apparition d'un conflit d'intérêts, je le signalerai immédiatement à mon supérieur hiérarchique qui statuera sur les suites à donner.

Avis du service

- Avis favorable : l'opération est considérée comme éligible pour un coût total de 810 911 € HT et une aide européenne de 506 108 €, soit un taux d'intervention UE de 62,41 %.
- Avis défavorable : l'opération est considérée inéligible ou non pertinente par rapport à la stratégie du programme.
- Ajournement : l'instruction ne peut être considérée comme terminée au vu des éléments transmis.
- Autres avis

Motivation de l'avis (circonstancié, motivé)

Le service instructeur émet un avis favorable. Les dépenses présentées sont cohérentes avec l'objet de l'opération.